6219 : RESUME

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation du protocole, signé le 24 juin 2010, modifiant l'Accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007.

Ce protocole constitue la seconde étape de l’Accord „Ciel ouvert“ qui a été approuvé par la loi du 28 novembre 2009 portant approbation de l’Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d’une part, et les Etats-Unis d’Amérique, d’autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007.

L'accord ouvre de nouveaux débouchés commerciaux et élargit le cadre de coopération sur des thèmes tels que l'environnement, la protection sociale, la concurrence et la sûreté dans le domaine de l'aviation. Les compagnies aériennes américaines et européennes pourront bénéficier de droits commerciaux supplémentaires lorsque les législations dans les deux ensembles géographiques auront évolué notamment dans la direction d’une libéralisation réciproque des règles en matière de propriété et de contrôle des compagnies aériennes. Ainsi, à l'heure actuelle les participations étrangères à la propriété des compagnies aériennes américaines sont limitées à 25 % des droits de vote. Si les États-Unis modifient leur législation à cet égard, l'Union européenne autorisera, par réciprocité, les ressortissants des États-Unis à détenir une participation majoritaire dans des compagnies aériennes de l'Union européenne.

L’accord, qui constitue une avancée substantielle en matière de convergence réglementaire et de libéralisation du trafic aérien entre l’Union européenne et les Etats-Unis d’Amérique prévoit son application provisoire à partir de la date de signature entre parties en attendant son entrée en vigueur suite à l’accomplissement des procédures de ratification requises de part et d’autre.